



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

N° B29_01_2026_02 - Outils de mutualisation - Convention d'adhésion des communes au service instructeur des autorisations d'urbanisme (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention de délégation (cadre)*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	2	21	9

Pour : 20	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Outils de mutualisation - Convention d'adhésion des communes au service instructeur des autorisations d'urbanisme (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention de délégation (cadre)*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 16. Toute décision sur la signature d'outils de mutualisation avec les communes membres et/ou ses établissements publics rattachés, à l'exception de la mise à disposition de personnels communautaires ou communaux qui relève de la compétence du président » ;

Vu l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de plan local de l'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) en cours d'élaboration ;

Considérant que le PLUi-H sera soumis à l'approbation du conseil communautaire le 5 mars 2026 ;

Considérant que l'approbation et l'opposabilité du PLUi-H entraînera la couverture de l'ensemble des communes de Mellois en Poitou par ce PLUi-H ;

Considérant que, de ce fait, toutes les communes seront compétentes en matière d'autorisation du droit des sols et que l'État ne pourra plus assurer l'instruction de leurs actes ;

Il est proposé d'étendre le champ d'application de la convention portant délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ensemble des communes du territoire de Mellois en Poitou, à compter de l'opposabilité du PLUi-H.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention cadre de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, ci-annexée, applicable à compter de la date d'opposabilité du PLUi-H, pour les dossiers déposés en mairie à compter de cette date ;
- PRÉCISER que cette convention se substitue, pour les dossiers déposés à compter de son entrée en vigueur, à toute convention antérieure conclue entre la communauté de communes Mellois en Poitou et les communes en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- AUTORISER le président à signer ladite convention avec l'ensemble des communes concernées et à accomplir toutes démarches nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président